

B 78/1/4

Traduction

C O N C L U S I O N S

Par acte du 13 octobre 1978, Monsieur P.A. LEFEVRE, domicilié Tiensestraat 42 à Neerwinden, a renoncé au recours dont il avait saisi la Cour le 7 septembre 1978.

Il n'y a pas motif pour la Chambre "Juridiction administrative" à décider de poursuivre la procédure malgré ce retrait.

Je conclus donc à ce que la Chambre décrète le désistement par application de l'article 70 du Règlement de procédure.

Bruxelles, le 19 décembre 1978.

L'Avocat général,

(s.) F. DUMON